

rante ans; état que M. de Laval, évêque titulaire de Québec, et le roi lui-même avaient approuvé par leurs lettres patentes (1). Adouci par cette réponse, M. de Saint-Vallier leur demanda quels étaient les articles de ses règlements qui leur paraissaient peu compatibles avec leur genre de vie. Les sœurs, qui craignaient de le blesser, se contentèrent d'en désigner quelques-uns, sans oser lui parler d'une multitude d'autres pour lesquels elles éprouvaient aussi une grande répugnance. M. de Saint-Vallier, prenant leur silence à l'égard de ces derniers pour une adhésion tacite (2), et s'imaginant qu'elles agréaient presque tous ses règlements, leur proposa alors de les accepter dans leur entier, en ajoutant qu'il les dispenserait des articles qu'elles jugeraient moins conformes à leur manière de vivre. Mais comme, de leur côté, elles lui témoignaient beaucoup d'éloignement d'accepter des règles dont elles seraient aussitôt dispensées (3), il se désista enfin, et leur permit de les examiner entre elles, pour lui soumettre ensuite leurs observations (4). Il leur annonça en même temps qu'il terminerait cette affaire à son retour de France, après qu'il en aurait conféré à Paris avec M. Tronson.

Les sœurs de la Congrégation, sachant que

(1) Ibid.

(2) *Lettre de M. Tronson à M. Caille, du 24 avril 1696.*(3) *Remontrances au sujet des règles.*(4) *Lettres des sœurs à M. Tronson, de l'année 1695.*XVII.  
M. de Saint-Vallier